

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 13 janvier, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 08 janvier 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **17**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François -DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M. DERAMBUR Reynald
M. MOULIN Dominique

Pouvoirs de : M. GARCIN Aurélin à M. GRANGAUD
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

Préambule

Présentation des décisions du T4 / 2025, de la n°2025-48 à la n°2025-58

Mme Le Maire demande s'il est possible d'ajouter une délibération non inscrite à l'ordre du jour. Cette dernière a pour objet la convention avec le CAUE pour l'étude et la programmation des travaux à prévoir au CIAL et à l'Auberge. IL n'y a pas d'objection.

1. Délibération n°20260113-01 : Finances : Tarifs 2026 Abrogation de la délibération N°20250121-01

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : grille tarifaire 2026

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre actualise annuellement les tarifs de ses différents services et différentes prestations.

Pour l'année 2026, il convient d'actualiser et de compléter les tarifs des concessions pour le cimetière.

Tel est l'objet de cette délibération.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'intérêt d'harmoniser et de simplifier les différents tarifs appliqués sur Guillestre ;

VU la grille tarifaire annexée à la présente délibération ;

VU l'avis du bureau municipal du 8 janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE, AVEC UNE ABSTENTION :

- M. DU PONTAVICE Quentin

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente ;
- **DIT** que la grille entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 ;
- **INSCRIT** les recettes afférentes à ces tarifs au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à éditer les titres correspondants aux différents tarifs appliqués selon les services.

Le conseil municipal vote cette délibération à la majorité, avec une abstention : M. DU PONTAVICE Quentin

M. DU PONTAVICE demande confirmation qu'il n'y a que les tarifs des reprises de concessions qui ont été ajoutés. Ceci est confirmé par Madame Le Maire

2. Délibération n°20260113-02 : Délégation de service public : Camping La Rochette – Nouveaux tarifs

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Grille tarifaire et calendrier de saison 2026

Synthèse et exposé des motifs

La gestion du camping municipal a été déléguée, par délibération en date du 18 mars 2025, à la SAS Only Camp, filiale de HUTTOPIA par une délégation de service public pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} avril 2025.

Le bilan de la saison 2025 est encourageant, avec notamment un taux d'occupation des locatifs de 70,9% sur l'ensemble de la période d'ouverture du camping, et 15 806 nuitées au total.

Les recettes 2025 du délégataire s'élèvent à 205 114,19€ HT.

De nouvelles installations d'hébergements ont été réalisées ou le seront avant l'ouverture de la saison 2026, conformément à la DSP : implantation de 5 tentes toiles et bois 2 places (tentes Lonna) et 10 tentes toiles et bois 5 places (Lonza).

La société propose pour la saison 2026 les modalités suivantes :

- Ouverture du 17 avril 2026 au 13 septembre 2026
- Un découpage de la saison en 3 catégories pour les locatifs – basse saison, moyenne saison et haute saison
- Un découpage de saison en 2 catégories pour les emplacements nus
- Une grille tarifaire comme suit :

GRILLE TARIFAIRES CAMPING – SAISON 2026		
Emplacements prix en € et pour 1 nuit, avec accès à la piscine	Hors juillet - Août	Juillet et Août
Forfait camping (2personnes + 1 installation véhicule + caravane ou tente, camping -car, van)	15 €	24 €
Forfait solo rando/cyclo (1 personne + 1 tente)	10 €	14,50 €
Forfait duo rando/cyclo (2 personnes + 1 tente)	12€	20€
Electricité	6 €	
Adulte (à partir de 13 ans)	5,50 €	
Enfant (de 5 ans à 12 ans)	3,50 €	
Enfant (de 0 an à 5 ans)	0€	
Véhicule, remorque, ou tente supplémentaire	4 €	
Animal	3 €	

Hébergements prix en € et pour 1 nuit, avec accès à la piscine	Période basse	Période moyenne	Période haute
Tente Ponza 5 personnes	55€	69€	99€
Tente Lonna 2 personnes	37 €	43 €	54 €

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT le bilan encourageant de la saison 2025 du camping municipal ;

VU l'avis du bureau municipal du 8 janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la grille tarifaire ci-dessous pour l'année 2026, avec les tarifs suivants :

GRILLE TARIFAIRES CAMPING – SAISON 2026		
Emplacements prix en € et pour 1 nuit, avec accès à la piscine	Hors juillet - Août	Juillet et Août
Forfait camping (2personnes + 1 installation véhicule + caravane ou tente, camping -car, van)	15 €	24 €
Forfait solo rando/cyclo (1 personne + 1 tente)	10 €	14,50 €
Forfait duo rando/cyclo (2 personnes + 1 tente)	12€	20€
Electricité	6 €	
Adulte (à partir de 13 ans)	5,50 €	
Enfant (de 5 ans à 12 ans)	3,50 €	
Enfant (de 0 an à 5 ans)	0€	
Véhicule, remorque, ou tente supplémentaire	4 €	
Animal	3 €	

Hébergements prix en € et pour 1 nuit, avec accès à la piscine	Période basse	Période moyenne	Période haute
Tente Ponza 5 personnes	55€	69€	99€
Tente Lonna 2 personnes	37 €	43 €	54 €

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

3. Délibération n°20260113-03 : Mobilité : Navettes skieurs Guillestre / Ceillac – Hier 2025-2026 – Modalités d'organisation

Rapporteur : Lucie FEUTRIER

Annexe : convention de transport

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé au conseil que depuis 2013, il est proposé aux usagers, notamment aux skieurs, d'emprunter gratuitement les lignes régulières de transport mises en place par la Région entre Guillestre et Ceillac, à condition qu'ils réservent préalablement leur trajet dans les offices de tourisme de Guillestre et Ceillac. Le coût des tickets de transport (un aller/retour par jour) est alors pris en charge pour moitié par la commune de Guillestre et pour moitié par la commune de Ceillac.

Il est rappelé également l'intérêt pour les habitants, qui sont nombreux à fréquenter le site nordique de Ceillac, et pour les touristes, qui disposent ainsi d'un choix de destinations et de pratique sportive plus complet, et peuvent être incités à choisir leur hébergement sur Guillestre.

Sur l'hiver 2024/2025, cela a représenté un coût de 199.50 € pour Guillestre.

L'objet de la délibération est la reconduction de cette organisation de navettes entre Guillestre et Ceillac, pour la saison 2025/2026, sous réserve de l'accord de la commune de Ceillac.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'intérêt environnemental et touristique de pérenniser ce service pour la population ;

VU l'avis du bureau en date du 8 janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le fonctionnement précité consistant à prendre en charge le coût des tickets de bus des personnes qui utilisent les cars Zou mis en place par la Région entre Guillestre et Ceillac, pour l'hiver 2025/2026 ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la moitié du coût des tickets de bus délivrés gratuitement aux usagers, la commune de Ceillac finançant l'autre moitié ;
- **DECIDE** que cette prise en charge des trajets Guillestre/Ceillac s'effectuera pour tous les utilisateurs habitant ou séjournant sur le territoire de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, tous les jours, à partir du 20 décembre 2025 jusqu'à la fermeture de la station pour un aller/retour par jour ;
- **FIXE** la participation financière de la commune, pour la saison d'hiver 2025/2026 à 500 € TTC maximum ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents utiles à cet effet et notamment la convention de transport à intervenir avec la région Transports 05 et le transporteur.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

M. DU PONTAVICE Quentin souhaite des explications sur le fonctionnement, notamment en termes de transfert de compétence.

La navette existe sur le réseau ZOU ; la commune prend en charge une participation. S'agissant d'un point mobilité, il serait peut-être possible de se rapprocher de la CCGQ.

Il est proposé également de faire un poste Facebook afin d'informer la population sur l'existence de cette navette et sur la prise en charge d'une partie financière par la commune

4. Délibération n°20260113-04 : Adhésion au service délégué à la protection des données mutualisées du Centre de Gestion des Hautes-Alpes

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : Convention

Synthèse et exposé des motifs

Mme le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de délégué à la protection des données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Mme le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de Gestion des Hautes-Alpes comme délégué à la protection des données. Elle précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe, qu'il convient d'approuver.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023 ;

VU l'avis du bureau municipal du 8 janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVER** la désignation du centre de gestion des Hautes-Alpes comme délégué à la protection des données ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion au service du délégué à la protection des données du CDG05 ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire, notamment les avenants.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

M. DEJY Guillaume demande si l'agent mandaté sera le même que celui officiant à la CCGQ. Mme Le Maire précise que cet agent est notre interlocuteur

5. Délibération n°20260113-05 : Avenant à la convention de financement du Chemin des Goumiers avec la CCGQ

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : Avenant n°1 à la convention de financement avec la CCGQ

Synthèse et exposé des motifs

Par délibération en date du 10 juin 2025, la commune de Guillestre et la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'étaient liées par une convention de financement pour les travaux réalisés sur le chemin des Goumiers.

Cette convention prévoyait le remboursement par la commune des dépenses liées à la réfection de ce chemin, réalisées dans le projet du Pôle de services à la population.

L'opération étant terminée, les décomptes généraux définitifs (DGD) ont pu être établis. Le montant total des travaux et le montant total des subventions perçues ont légèrement évolué depuis la signature de la convention.

L'avenant n°1 porte donc sur une mise à jour des coûts et recettes, afin de pouvoir finaliser le paiement.

Montants de la convention		
Montant total des travaux	A	150 738,02 € HT
Part CCGQ (22,69% + 62,38 % = 85,07%)	B = A x 85,07%	128 232,83 € HT
Subventions sur part CCGQ (71,97%)	C = B x 71,97%	92 289,17 € HT
Fonds de concours CCGQ pour la commune	D	6 719,24 € HT
Part de la Commune	E = B-C-D	29 224,42 € HT

Montants réels, objet de l'avenant n°1		
Montant total des travaux	A	151 038,52 € HT
Part payée par la CCGQ (22,69% + 62,38 % = 85,07%)	B = A x 85,07%	128 488,47 € HT
Subventions sur part CCGQ (69,84%)	C = B x 69,84 %	89 732,75 €
Fonds de concours de la CCGQ pour la Commune	D	8 102,83 €
Part de la Commune	E = B-C-D	30 652,88 € HT

Il est noté que la CCGQ a valorisé le FCTVA pour ces opérations, et que seul le HT sera facturé à la commune de Guillestre.

La Commune s'acquittera de cette somme, au vu d'un titre émis par la CCGQ au moment du solde sur présentation d'un état récapitulatif financier des dépenses et recettes constatées sur ce chemin des Goumiers, et au plus tard au 30 janvier 2026.

La Commune inscrira dans son budget 2026, en dépenses, le montant de 128 488,47 €, à l'article n° 2152 et en recettes, le montant de 89 732,75 €, au compte 13 (34 566,85 € à l'article 1311, 20 881,51 € à l'article 1312 et 34 284,39 € à l'article 1313) et le montant de 8 102,83 €, à l'article 13151.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT les travaux de réaménagement du Chemin des Goumiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département, dans le cadre du projet de création du pôle de services à la population ;

CONSIDERANT la convention de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes et le département pour ces travaux définissant un prorata de dépenses entre le département et la communauté de communes ;

CONSIDERANT la convention de financement signée le 30/07/2025 entre la commune et la communauté des communes du Guillestrois et du Queyras ;

VU l'avis du bureau municipal du 8 janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE des montants réels, portant la participation de la commune de Guillestre à hauteur de 50% de l'autofinancement, soit 30 652,88 € HT pour le réaménagement du chemin des Goumiers ;**
 - Incrire en dépenses, le montant de 128 488,47 €, à l'article n° 2152 ;
 - Incrire en recettes, le montant de 97 835,58€ (89 732,75 + 8 102,83), au compte 13
 - 34 566,85 € à l'article 1311,
 - 20 881,51 € à l'article 1312,
 - 34 284,39 € à l'article 1313,
 - 8 102,83 €, à l'article 13151.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n°1 joint à la présente.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

6. Délibération n°20260113-06 : Extension de la ZAE du Villard – Travaux et révision des attributions de compensation

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Afin de pouvoir réaliser une extension de la ZAE du Villard, des travaux vont être réalisés sur le chemin du Couleau. La communauté de communes, compétente pour l'aménagement des ZAE, sera maître d'ouvrage des travaux, qui comporteront notamment l'extension de l'assainissement et de l'eau potable et la reprise de la voie (revêtement, trottoir...).

Les travaux de réseaux humides seront supportés intégralement par la communauté de communes, en tant que travaux nécessaires à l'extension de la zone d'activité économique.

Les travaux de reprise de la voie du Couleau avaient été estimés à 24 843€ HT lors du procès-verbal de transfert de compétence, et actés avec un amortissement de 30 ans par décision de la CLECT du 13 septembre 2017. Le

montant de l'attribution de compensation avait donc été fixé à 828,10€ HT/an, versé par la commune depuis 2017.

Le PV de transfert signé le 1^{er} février 2021 précisait que le montant réel des attributions de compensation serait calculé selon le montant réel des travaux effectués. Les travaux devraient avoir lieu dans les mois qui viennent, pour permettre l'extension de la zone. Le coût n'est pas encore précisément défini, mais il apparaît dès à présent que l'estimation de 2017 est obsolète.

En effet, plusieurs chiffrages et estimations font apparaître un cout de réfection de la voie avoisinant 88 000€ HT :

- réfection de la voie : environ 45 000€HT
- création d'un trottoir : environ 33 000€HT
- création d'espace vert : environ 10 000€HT

Les attributions de compensation devront être revues une fois les travaux de réfection de la voie réalisés par la communauté de communes. Elles seront établies en fonction des coûts réels, amortis sur 30 ans, et prendront en compte les sommes déjà versées par la commune depuis 2017 pour ce projet.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de faire des travaux pour l'extension de la zone d'activité économique du Villard ;

CONSIDERANT que les travaux de réseaux humides sont à la charge de la communauté de communes du Guillestrois Queyras ;

CONSIDERANT que les travaux de reprise de voirie sont à la charge de la communauté de communes du Guillestrois Queyras mais pris en compte dans les attributions de compensation, conformément au PV de transfert signé le 1^{er} février 2021 ;

VU le PV de transfert en date du 1^{er} février 2021 ;

VU l'avis du bureau municipal du 8 janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE, AVEC DEUX ABSTENTIONS :

- **M. DEJY** Guillaume
- **M. DU PONTAVICE** Quentin

- **CONFIRME** le souhait d'extension de la zone d'activité économique du Villard ;
- **CONFIRME** que les travaux de voirie du chemin du Couleau rendus nécessaires pour cette extension seront réalisés par la communauté de communes du Guillestrois Queyras et pris en compte dans le calcul des attributions de compensation, après avis de la CLECT ;
- **CONFIRME** que les travaux de réseaux humides, dont réseaux d'eau potable, sont à la charge de la communauté de communes sans attribution de compensation, ayant trait à une extension de la ZAE.

Le conseil municipal vote cette délibération à la majorité, avec deux abstentions : M. DEJY Guillaume, M. DU PONTAVICE Quentin

L'extension de la ZA a été voté en PLU. Quand cette extension sera faite, il faudra penser à transférer les compétences à la CCGQ.

Il y a déjà un dépôt de permis de construire émanant d'une société de TP pour ses bureaux administratifs.

M. DU PONTAVICE Quentin précisé que la délimitation de la zone PLU se situe en milieu des terrains.

Madame Le Maire précise que l'ABF a refusé cette modification de PLU afin de ne pas enlever « une ligne verte ». Ce chemin correspond à l'ancienne nationale, et a été étudié par le département.

7. Délibération n°20260113-07 : Eau potable : Travaux de sécurisation du captage de Bramousse – Demande de subvention

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Le drain de captage de Bramousse a été fortement endommagé durant les intempéries de 2023, accentuant la problématique de la qualité de l'eau. Depuis 2024, l'eau est qualifiée de non conforme sur le paramètre de la turbidité. Ainsi, la mairie de Guillestre a distribué de l'eau en bouteille aux résidents du hameau sur toutes les saisons d'estives 2024 et 2025.

Les études et travaux, réalisés en 2024 et 2025, ont permis la reprise complète de la zone de captage : mise en œuvre d'un entonnoir béton et d'un massif drainant, installation d'un drain et d'une conduite pleine jusqu'à la chambre de captage.

Ces travaux, réalisés à la suite des inondations, pourraient bénéficier de subventions du département au titre des travaux d'urgence.

Les travaux ont été réceptionnés à l'automne 2025, pour un montant global de 89 125,49 € HT réparti comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etudes préalables	10 015,00 €	DSEC 30%	26 737,65 €
Maitrise d'œuvre	9 300,00 €	Département 30%	26 737,65 €
Travaux de reprise du drain de captage	66 793,01 €	Commune 40%	35 650,19 €
Fournitures divers	3 017,48 €		
TOTAL DEPENSES HT	89 125,49 €	TOTAL RECETTES	89 125,49 €

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la sécurité des installations existantes ;

VU la délibération n°20231114-08 du 14 novembre 2023 portant sur le Plan Pluriannuel d'Investissement ;

VU le budget annexe 2025 de l'eau potable ;

VU l'avis du Bureau municipal du 8 janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etudes préalables	10 015,00 €	DSEC 30%	26 737,65 €
Maitrise d'œuvre	9 300,00 €	Département 30% au titre des travaux d'urgence	26 737,65 €
Travaux de reprise du drain de captage	66 793,01 €	Commune 40%	35 650,19 €
Fournitures divers	3 017,48 €		
TOTAL DEPENSES HT	89 125,49 €	TOTAL RECETTES	89 125,49 €

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département des Hautes-Alpes sur un taux de 30%, soit 26 737,65 € au titre des travaux d'urgence ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat via la DSEC sur un taux de 30%, soit 26 737,65 € ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet et tous les actes s'y rapportant.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

M. DU PONTAVICE Quentin demande des informations complémentaires sur la route d'accès à Bramousse. Un premier tracé a été vu mais sans succès ; une réunion avec les services de l'état et les habitants du hameau a eu lieu afin d'examiner un autre tracé (pour évincer le virage concerné et défaillant). A ce jour, rien n'est encore décidé. Il est préconisé de faire appel à un maître d'œuvre pour évaluer cette 2^{nde} option ou un autre tracé.

M. DU PONTAVICE Quentin s'interroge sur la durée de vie du virage défaillant.

Madame Le Maire précise que ça ne bouge pas tout le temps et, donc, que nous ne pouvons pas prévoir. Il y aurait la possibilité d'avoir un financement de l'ONF si cette route reste en route forestière (les exploitations forestières étant principalement sur Bramousse)

8. Délibération n°20260113-08 : Logement « La Poste » : projet et plan de financement

Rapporteur : Maxime BERARD

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Construit en 1975, l'édifice de La Poste comporte un logement à l'étage. La municipalité est propriétaire du logement qui est, actuellement, vacant. Elle souhaite le rénover et le convertir en logement social. En effet, le taux d'occupation des logements sociaux est de 100% et 29 familles étaient en attente d'un logement social en 2024, faute de disponibilité.

Des travaux seront effectués en 2026 pour isoler le bâtiment, changer les menuiseries, refaire les sols, aménager une nouvelle salle de bains et installer une nouvelle cuisine. Les dépenses associées aux travaux sont estimées à 65 000 € HT.

Le département propose un cadre d'intervention pour accompagner les communes dans la rénovation des logements, pour une aide de 50% des travaux, plafonnée à 50 000€.

Une enveloppe financière résiduelle de la Dotation départementale des territoires était pressentie pour participer au financement du projet et une délibération avait été prise en ce sens lors du conseil municipal du 09 décembre 2025. De nouvelles informations appellent à modifier le plan de financement pour solliciter la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour une aide représentant 30 % des dépenses.

DEPENSES HT		RECETTES	
		Département Hautes-Alpes	50 % soit 32 500€
Travaux	65 000€	DSIL	30 % soit 19 500€
		Autofinancement communal	20 % soit 13 000€
Sous total HT	65 000€	Sous total HT	65 000€
TVA	13 000€	Commune de Guillestre TVA	13 000€
TOTAL TTC	78 000€	TOTAL TTC	78 000€

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de diminuer le nombre de logements vacants ;

CONSIDERANT la volonté d'augmenter le nombre de logements sociaux dans la commune de Guillestre ;

VU la délibération n°20251209-14 relative au plan de financement de ce projet ;

VU le bureau municipal du 8 janvier 2026;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°20251209-14 ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
			50 % soit 32 500€
Travaux	65 000€	Travaux	30 % soit 19 500€
		Autofinancement communal	20% soit 13 000€
Sous total HT	65 000€	Sous total HT	65 000€
TVA	13 000€	TVA	13 000€
TOTAL TTC	78 000€	TOTAL TTC	78 000€

- **SOLLICITE** une subvention de 50% soit 32 500€ auprès du Département des Hautes-Alpes;
- **SOLLICITE** une subvention à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour une aide représentant 30 % des dépenses soit 19 500€ ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les actes y afférents.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

9. Délibération n°202060113-09 : Forêt : Vente de bois façonné – parcelles forestières i104 et i105

Rapporteur : Lucie FEUTRIER

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

L'état d'assiette 2026, validé par délibération en date du 18 mars 2025, avait défini deux parcelles forestières, la i104 et la i105, situées dans le secteur du Mélézet. Il était prévu une exploitation des bois sur pied.

Il est dorénavant proposé un mode d'exploitation en bois façonné. Ce changement de mode de commercialisation se justifie par :

- l'opportunité de proposer une nouvelle fois de l'affouage bord de route aux administrés ;
- la demande des entreprises de la filière locale (Hautes-Alpes) de renforcer la vente par contrats d'approvisionnement, qui leur donne une meilleure visibilité sur les volumes et les qualités fournies dans un contexte de tension sur la ressource.

Les bois issus de ces coupes seraient donc majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention d'exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT le plan d'aménagement forestier de Guillestre approuvé par arrêté préfectoral le 4 février 2025 ;

CONSIDERANT la délibération n°20250318-13 validant l'état d'assiette 2026 et définissant le mode de commercialisation des parcelles i104 et i105 en bois sur pied ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de pouvoir proposer du bois d'affouage lorsque cela est possible ;

CONSIDERANT la demande des entreprises de la filière locale (Hautes-Alpes) de renforcer la vente par contrats d'approvisionnement ;

VU l'avis du bureau municipal du 8 janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **MODIFIER** le mode de vente des parcelles i104 et i105 ;
- **DECIDER** d'exploiter les parcelles i104 et i105 en bois façonné ;
- **AUTORISER** l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement,
- **DEMANDER** la délivrance de 130 m³ pour l'affouage, et pour les besoins communaux

Délai d'enlèvement des lots : 31/12/2027

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF,
- **CHARGER** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

10. Délibération n°20260113-10 : Logement – Projets d'acquisition de la parcelle AK201 à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras

Rapporteur : Maxime BERARD

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (C.C.G.Q) est actuellement propriétaire de la parcelle AK 201 située Route du Queyras à proximité du rond-point dit « de la gendarmerie » et elle souhaite la céder.

Ainsi, cette dernière a interrogé la commune de Guillestre sur son intérêt ou non de se porter acquéreur.

La commune de Guillestre, à la recherche de foncier en zone U pour encourager la création de logements permanents sur son territoire, peut considérer cette vente comme une opportunité.

Le service des domaines a été consulté. La valeur de la parcelle AK 201 en l'état (non viabilisée) serait de 269 000 euros. C'est à cette valeur que la CCGQ propose à la commune de Guillestre d'en devenir propriétaire. L'acquisition de cette parcelle, sur un prix conforme à l'estimation des Domaines, apparaît particulièrement intéressante pour conforter l'action menée en faveur du logement permanent. En effet, le zonage du Plu de cette parcelle permettrait la création de logements collectifs, idéalement situés.

A ce stade, il s'agit pour la commune de préparer, et ce préalablement à l'acquisition, la sortie opérationnelle de ce projet, via la réalisation d'études préalables pour évaluer la capacité de ce foncier, et avoir connaissance de ses caractéristiques.

Ainsi, par cette délibération, la commune souhaite témoigner à la CCGQ de son intérêt pour cette parcelle AK201, intérêt qui devra être attesté par une projection plus précise d'un projet de logements.

Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la politique proactive en faveur du logement menée par la commune de Guillestre dans son centre bourg, depuis 2017 et la première OPAH-RU ;

CONSIDERANT que les besoins en logements permanents sont prégnants ;

CONSIDERANT la volonté de la communauté de communes du Guillestrois Queyras de céder la parcelle AK201 au prix d'estimation du service des Domaines ;

CONSIDERANT que cette parcelle est idéalement située pour créer des logements collectifs qui pourraient répondre au besoin de logements permanents à Guillestre ;

CONSIDERANT le souhait de la commune de concourir à la création de logements permanents ;

CONSIDERANT le projet d'OPAH-RU 2026-2031 porté par la commune ;

CONSIDERANT le dispositif Petites Villes de Demain dans lequel est inscrit la commune de Guillestre ;

CONSIDERANT qu'avant d'acter l'acquisition, il s'agit pour la commune de vérifier les capacités de la parcelle AK201 et définir clairement un produit de sortie viable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **CONFIRME** l'intérêt que représente l'acquisition de la parcelle AK201 pour la commune
- **PRECISE** que cette acquisition doit se faire au profit de création de logements permanents ;
- **ENGAGE** les études préalables à l'acquisition afin de définir clairement un projet de sortie, et s'assurer de la viabilité du projet ;
- **CONFIRME** que si les conclusions des études préalables sont favorables, la commune se portera acquéreur de la parcelle AK201 au prix d'estimation du service des Domaines soit 269 000€.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

11. Délibération n°20260113-11 : Ecole maternelle : Aménagement de la cour de l'école maternelle – Convention avec le CAUE

Rapporteur : Mme Le Maire

Annexe : Convention

Synthèse et exposé des motifs

La commune souhaite agrandir et réaménager la cour de l'école maternelle des Cascatelles, afin notamment d'en sécuriser l'utilisation par les enfants, et d'offrir un espace de vie paysager et adapté aux enfants.

Pour cela, la commune doit définir les besoins en concertation avec l'équipe pédagogique de l'école maternelle, afin de recruter ensuite un maître d'œuvre.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) 05 propose d'accompagner la commune dans la définition du besoin et des intentions d'aménagement de la cour de l'école, pour permettre le recrutement d'un professionnel.

Le CAUE 05 a proposé une convention à la commune de Guillestre pour cet accompagnement, incluant des réunions avec les élus et l'équipe pédagogique, des ateliers de concertation, l'élaboration d'un schéma d'aménagement et l'accompagnement au recrutement du paysagiste concepteur (maître d'œuvre). Il est également prévu que le CAUE participe aux premières réunions de suivi du projet.

Le CAUE estime cette intervention à 10 jours de travail, pour un coût de 3250 €.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de réfléchir au réaménagement de la cour de l'école maternelle en concertation avec l'équipe pédagogique ;

CONSIDERANT l'appui proposé par le CAUE en matière d'urbanisme et de paysage pour la définition des orientations d'aménagement ;

VU l'avis du bureau municipal du 8 janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par le CAUE 05 pour l'accompagnement à la définition de l'aménagement de la cour de l'école maternelle ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, ainsi que tous autres documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Pour donner suite à l'interrogation de M. DEJY Guillaume, Madame Le Maire donne plus de précision sur la partie achetée par la mairie

12. Délibération n°20260113-12 : Inondations 2023 : Subvention au titre des travaux d'urgence – Département des Hautes-Alpes

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre a subi de fortes intempéries du 1^{er} décembre au 3 décembre 2023. A la suite de ces inondations, de nombreux dégâts ont pu être constatés sur les bâtiments communaux (camping municipal, crèche), les équipements (chaufferie fioul et bois), les réseaux secs et humides, la voirie et terrains. Le montant total des dégâts a été estimé à 2 250 000 € HT.

De nombreux travaux ont été réalisés. La commune a obtenu le soutien de l'Etat et de la Région sur les projets, et le Département des Hautes-Alpes a accompagné la commune financièrement par des aides aux travaux d'urgence.

L'accompagnement du Département pour travaux d'urgence est sollicité une fois les travaux réalisés. En 2024, deux demandes en janvier et septembre, avait été effectuées dans ce cadre.

Le montant total des dépenses réalisées depuis la dernière demande de subvention adressée au département s'élève à **246 466,77 € HT**.

Le Département des Hautes-Alpes est sollicité au titre des travaux d'urgence « inondations » pour un taux de financement de 30%.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses réalisées € HT		Recettes prévisionnelles € HT	
Réfection voirie	97 084,20€	Département des Hautes-Alpes 30%	soit 73 940,03 €
Remise en état du camping municipal	116 504,00€		
Réparation réseau de chaleur	568,56€	Financements Etat sollicités sur l'ensemble des travaux (DSEC, DETR, DSIL) 40%	soit 98 586,71 €
Travaux réseaux pluvial	7 151,00€		
Equipements communaux, protection contre les crues	25 159,02€		
		Commune de Guillestre hors TVA	73 940,03€
TOTAL HT	246 466,77 €	TOTAL HT	246 466,77 €

		Commune de Guillestre TVA	48 974,28 €
TOTAL TTC	295 441,05 €	TOTAL TTC	295 441,05 €

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT les dégâts liés aux inondations du 1^{er} décembre 2023 sur la commune de Guillestre ;

CONSIDERANT qu'il a été nécessaire de réaliser des travaux d'urgence afin de pouvoir relancer l'activité économique et touristique de la ville ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 portant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

VU l'avis du bureau municipal du 8 janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le plan de financement suivant ;

Dépenses réalisées € HT	Recettes prévisionnelles € HT
<u>Réfection voirie</u>	<u>97 084,20€</u>
<u>Remise en état du camping municipal</u>	<u>116 504,00€</u>
<u>Réparation réseau de chaleur</u>	<u>568,56€</u>
<u>Travaux réseaux pluvial</u>	<u>7 151,00€</u>
<u>Equipements communaux, protection contre les crues</u>	<u>25 159,02€</u>
	<u>Département des Hautes-Alpes</u> 30% soit 73 940,03 €
	<u>Financements Etat sollicités sur l'ensemble des travaux (DSEC, DETR, DSIL)</u> 40% soit 98 586,71 €
	<u>Commune de Guillestre hors TVA</u> 73 940,03€
TOTAL HT	246 466,77 €
	<u>Commune de Guillestre TVA</u> 48 974,28 €
TOTAL TTC	295 441,05 €
	TOTAL TTC

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le Département des Hautes-Alpes au titre des aides d'urgence pour un montant de 30% soit 73 940,03 € ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

13. Délibération n°20260113-13 : Associations : Subventions – Année 2026

Rapporteur : Sélim-Thomas GRANGAUD

Annexe : Tableau des conventions

Synthèse et exposé des motifs

Après examen des dossiers de demandes de subventions, transmis par les associations locales, par la commission constituée à cet effet, il est proposé au conseil municipal le vote des subventions pour l'année 2026.

Il est rappelé que les subventions sont de deux natures : les subventions de fonctionnement annuelles et les subventions d'actions liées notamment à l'organisation d'événements ou à des investissements particuliers.

Monsieur le conseiller municipal ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre de soutenir le tissu associatif local, auprès des associations dites sportives, sociales et culturelles et ce pour des événements exceptionnels ou pour leur fonctionnement annuel ;

VU le tableau des subventions annexé à la présente ;

VU l'avis de la commission « Associations » du mercredi 17 décembre 2025 ;

VU l'avis du Bureau municipal du 8 janvier 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE, AVEC UNE ABSTENTION :

- **M. DU PONTAVICE** Quentin

- **VOTER** les subventions figurant sur le tableau annexé à la présente délibération ;
- **DECIDER** que le versement des subventions de fonctionnement aux associations (hors subventions exceptionnelles qui sont liées à des événements ponctuels) s'effectuera en une seule fois et ce avant le 31 mars 2026 ;
- **INSCRIRE** les sommes correspondantes à l'article 6578 du budget général 2026.

Le conseil municipal vote cette délibération à la majorité, avec une abstention : M. DU PONTAVICE Quentin.

Au total, une subvention a été allouée à 45 associations, dont 7 associations culturelles, 17 associations sociale, 20 associations sportives et 2 associations conventionnées

Cette année, l'association AixQui n'existant plus, il y avait 8000 € en plus de subventions possibles. Ces 8000 euros ont peu être répartis, cette année, entre l'association La Lyre des Alpes (pour les festivités prévues cette années dans le cadre de leur 150 ans) et l'association Pic & Colégram (à raison de 40€ / adhérents)

M. DU PONTAVICE Quentin demande s'il y a des associations pour lesquelles les dossiers ont suscité plus de débat.

Madame Le Maire précise que ça n'a pas été le cas. Il est souligné que le formulaire de demande serait peut-être à revoir.

M. DEJY Guillaume rappelle le dossier de l'association « La boule amicale »

Madame Le Maire répond que Lucille BOBET (directrice du pôle Vivre Ensemble) a précisé qu'il n'y a pas de condition pour l'attribution des subventions mais qu'il serait possible de mettre en place une convention de service (notamment pour la mise en place d'un tournoi)

Le sujet de la RAM a été abordé

14. Délibération n°20260113-14 : Auberge de jeunesse et CIAL : Etude et programmation – Convention avec le CAUE

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : Convention

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre souhaite engager une étude de programmation afin de disposer d'une vision d'ensemble des investissements à prévoir pour deux ensembles bâtis communaux : l'Auberge de Jeunesse et le Centre International des Arts et des Loisirs (CIAL).

Dans cette perspective, la commune sollicite l'accompagnement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hautes-Alpes (CAUE 05) pour l'assister dans la phase de recrutement d'un programmiste.

Le CAUE 05 propose d'accompagner la commune dans l'aide au recrutement de bureaux d'études spécialisés. Cet accompagnement comprend notamment des temps de rencontres et de concertation avec les usagers, l'analyse technique et architecturale des deux bâtiments, la rédaction du cahier des charges, ainsi que la participation à l'analyse des offres et aux réunions d'étude.

Le CAUE estime cette mission à douze jours de travail, répartis sur une période prévisionnelle de six mois, pour un coût total de 3 900 €.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper et de planifier les investissements à court et moyen termes pour les édifices municipaux que sont l'Auberge de Jeunesse et le CIAL ;

CONSIDERANT l'appui proposé par le CAUE en matière de l'architecture, d'ingénierie des bâtiments, de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par le CAUE 05 pour accompagner la commune au recrutement d'un programmiste pour les bâtiments de l'Auberge et du CIAL ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, ainsi que tous autres documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Informations diverses

Le recensement est en cours et va se dérouler jusqu'au 15/02
Amandine est revenue en mi-temps thérapeutique
La semaine prochaine, il y a à la salle du Queyron, la résidence artistique d'Ottilie

Prochaines dates :

14/01 : commission urbanisme
18/01 : repas des aînés
26/01 : vœux aux agents de la mairie, avec remise des médailles du travail (3) et un départ en retraite – 18h30, crèche
WE 31/01 & 01/02 : samedi après-midi : exposition à la salle du Queyron, 01/02, 16h30 : concert
02/02 : commission finances - 18h30
04/02 : commission plénière CISPD
05/02 : projet ALEA avec Romain BARRE, spectacle en lien avec le PNRQ
25/02 : carnaval
04/03 : CA CCAS

Prochain conseil municipal :

- Mardi 10 février à 18h30 – vote du budget

DIVERS

Plusieurs questions ont été abordés par M. MOLLE au sujet de l'enquête publique sur le projet de création d'un périmètre délimité aux abords des communes de Mont-Dauphin, Guillestre, Eygliers et Risoul

Mme Christine PORTEVIN
Maire de Guillestre

